

j'ai voté pour ce système en 1908, avait pour mission, au début, de ne s'occuper que du service intérieur. Nous avons plus tard, en 1917, inclus dans la loi le service extérieur, malgré les protestations de gens de longue expérience qui pensaient que c'était là une erreur. Je constate avec plaisir qu'aujourd'hui le régime actuel commence à constater l'erreur commise à cette époque. On vient de confier au département le droit de nommer et de démettre les maîtres de poste dont le revenu est de moins de \$3,000. Cela aurait toujours dû exister parce que, dans le service extérieur, le maître de poste de campagne n'est pas un fonctionnaire, un "civil servant" tel que désigné par la loi, c'est un marchand, un forgeron, un épicier quelconque qui emploie une jeune fille pour faire le travail du bureau, qui est nommé par son parti et qui, probablement, sera mis dehors quand l'autre parti lui succédera. C'est le système actuel. Je suis heureux de constater que le changement vient de se faire et qu'à l'avenir le département lui-même fera les nominations. C'est ce qui dispense du camouflage qui existe depuis des années sous le régime actuel. La nomination, par la Commission du service civil, des maîtres de poste de l'extérieur, était une farce. Les commissaires, les uns après les autres, m'ont déclaré qu'ils étaient absolument impuissants dans ces cas-là, qu'ils n'avaient pas d'officiers pour constater les conditions existant dans telle ou telle partie du pays, et pour faire subir l'examen de compétence aux candidats, et qu'ils étaient obligés de s'en tenir au rapport de l'inspecteur des postes. Cet inspecteur est un employé du ministère des Postes, il agit pour la Commission du service civil, mais c'est un employé du département et c'est un homme qui naturellement connaît pas mal les sentiments du district, qui connaît les intentions du candidat défait ou du député du comté. Quand il se rend à un bureau de poste pour faire enquête, soit par coïncidence ou autrement son "rating" est toujours en faveur de celui choisi par l'administration du jour. C'est le vieux régime. Je suis heureux de voir que la chose va maintenant se faire ouvertement et que nous reviendrons au système d'autrefois.

Quand j'ai eu l'honneur d'être élu député pour la première fois, il n'existait pas de commission, ni Commission du service civil, ni Commission des chemins de fer, ni Commission des pensions, ni commission d'aucune sorte. Le député était le véritable mandataire du peuple. La responsabilité parlementaire existait, le député était responsable à l'électorat. Quand il s'agissait de faire quelque chose dans son comté, il allait trouver le ministre; celui-ci, se fiant à lui, agis-

[L'hon. M. Marcil.]

sait d'après sa recommandation. L'affaire se concluait et si le député avait commis une bêtise, il était le premier à en payer la façon. Les électeurs savaient à qui s'en prendre, ils savaient que la responsabilité existait. Aujourd'hui, le Parlement s'est départi de tous ses pouvoirs; nous sommes ici ni plus ni moins que des machines pour enregistrer des votes, pour voter des centaines de millions, des milliards même. Elu en 1911 dans le comté de Bonaventure, ce n'était pas pour faire la guerre à l'Allemagne; cependant nous avons été obligés de la faire, etc. Nous sommes loin du système d'autrefois. Dans le véritable système parlementaire, tel que je voudrais le voir exister aujourd'hui, les représentants du peuple devraient constituer le lien entre le pouvoir et le peuple. Lors des prochaines élections, monsieur le président, les candidats auront à répondre au peuple de tout ce qui s'est fait dans ce Parlement. Si le pays a été bien dirigé, tant mieux; s'il a été mal dirigé, tant pis, ils seront obligés d'assumer leur part de responsabilité auprès du peuple.

J'ai demandé l'an dernier au ministre, monsieur le président, lorsque des enquêtes étaient tenues, de les conduire avec autant de décorum que possible, afin que la population se rende compte que le commissaire envoyé dans un village est véritablement le représentant du pouvoir public. Chaque commissaire-enquêteur devrait recevoir instruction de tenir son enquête soit dans le bureau de poste même, soit dans un lieu public, pour donner un peu de cachet à l'enquête, pour relever le prestige du département. Je regrette d'avoir constaté dans mon comté que, dans plusieurs cas, les choses ne se sont pas passées ainsi. C'est de nature à jeter du discrédit sur le département.

L'hon. M. SAUVE: Ce sont les instructions qui sont données.

L'hon. M. MARCIL: Les instructions ne sont pas suivies. On se rend ordinairement chez l'homme qui demande le bureau de poste et on appelle par téléphone les autres intéressés. L'enquête commence, les témoins ne se présentent pas. La population n'est pas surprise de ce qui se passe, elle s'y attend, elle sait que tous les gouvernements distribuent leurs faveurs à des amis.

Il n'y a rien de mieux que de faire les choses ouvertement. Dans toutes les enquêtes qui ont été tenues chez nous, deux maîtres de poste seulement ont été déclarés innocents des accusations portées contre eux, et, par hasard probablement, c'étaient deux conservateurs. Tous les autres étaient des libéraux. Je ne voudrais certainement pas être jugé sur des